**FORMULAIRE 2A**

**DÉCLARATION D’INSCRIPTION À LA COTE**

Un Formulaire 2A (Déclaration d’inscription à la cote) de la CSE est requis pour toutes les demandes initiales de cotation et pour les demandes de cotation d’émetteurs résultant d’un changement fondamental, tel que défini dans la Politique 8, *Changements importants et changements dans les activités*. La Déclaration d’inscription à la cote est destinée à fournir les mêmes informations que celles requises par le Formulaire 41-101F1, *Information Required in a Prospectus* (Formulaire 41-101F1).

**Instructions générales**

Préparez la Déclaration d’inscription à la cote comme indiqué ci-dessous, y compris la page de couverture et toute information devant y figurer. Dans chaque cas, les exigences relatives aux états financiers et au rapport de gestion s’appliquent comme indiqué au paragraphe 2, *Exigences en matière de dépôt et d’information*.

Sous réserve de l’acceptation de la Bourse, les exigences en matière d’information de la Déclaration d’inscription à la cote peuvent être satisfaites en incorporant par référence dans la Déclaration d’inscription à la cote d’autres documents qui ont été déposés dans le profil de déposant de l’émetteur pour SEDAR.

1. **Page de couverture**
	1. **Titre, émetteur et date :**

**FORMULAIRE 2A DE LA CSE, DÉCLARATION D’INSCRIPTION À LA COTE**

**[Nom de l’émetteur]**

**[Date]**

**« La présente Déclaration d’inscription à la cote a pour but de fournir une information complète, véridique et claire sur l’émetteur. Il ne s’agit pas d’un prospectus et elle ne doit pas être interprétée comme telle. Elle n’a pas fait l’objet d’un examen par une autorité de réglementation des valeurs mobilières et aucun titre n’est vendu ou qualifié pour la distribution par le dépôt de cette Déclaration d’inscription à la cote. »**

* 1. **Page de couverture sur la divulgation des risques :** divulguez les facteurs de risque relatifs à l’émetteur et à ses activités, comme requis.

**Documents incorporés par référence :** le cas échéant, énumérez tous les documents incorporés par référence dans la Déclaration d’inscription à la cote. Identifiez clairement le document incorporé par référence, y compris la date du document et la date à laquelle il a été déposé sur SEDAR. Si un extrait d’un document est incorporé par référence, identifiez-le clairement dans la Déclaration d’inscription à la cote par le numéro de page et le paragraphe du document.

1. **Exigences en matière de dépôt et d’information**
2. Sous réserve des sous-paragraphes 2(b), (c) et (d), une Déclaration d’inscription à la cote doit inclure les informations requises dans le Formulaire 41-101F1.

1. Sous réserve du paragraphe 3, un émetteur peut satisfaire à l’exigence du sous-paragraphe 2(a) en incluant ou en incorporant par renvoi dans la Déclaration d’inscription à la cote un prospectus pour lequel un visa définitif a été délivré par une autorité en valeurs mobilières au Canada.
2. Sous réserve du paragraphe 3, un émetteur assujetti, y compris un émetteur récemment retiré de la cote d’une autre bourse au Canada, peut satisfaire à l’exigence du sous-paragraphe 2(a) en incluant ou en incorporant par renvoi dans la Déclaration d’inscription à la cote un Formulaire 51-102F5, *Information Circular,* à condition que la circulaire d’information contienne des renseignements aussi détaillés que dans le prospectus, conformément au paragraphe 14.2 du Formulaire 51-102F5 et qu’elle ait été déposée sur SEDAR et envoyée aux actionnaires dans le cadre d’une demande d’inscription à la cote d’un émetteur résultant d’une opération ou d’un projet d’opération qui constitue un regroupement d’entreprises avec un émetteur, notamment une acquisition d’entreprise, une prise de contrôle inversée, une fusion ou un plan d’arrangement.
3. Sous réserve du paragraphe 3, lorsqu’un émetteur assujetti est inscrit à la cote d’une autre bourse au Canada immédiatement avant son inscription à la Bourse, il peut satisfaire à l’exigence prévue au sous-paragraphe 2(a) en intégrant par renvoi dans la Déclaration d’inscription à la cote tous les documents qu’il était tenu de déposer en vertu du Règlement 51-102 *sur les obligations d’information continue* depuis la fin de son dernier exercice financier ou de l’exercice précédent s’il n’a pas encore déposé d’états financiers audités pour son dernier exercice financier, pourvu :
4. qu’il ait déposé auprès de l’autorité de réglementation des valeurs mobilières de chaque territoire dans lequel il est un émetteur assujetti tous les documents d’information périodiques et opportuns qu’il est tenu de déposer dans ce territoire ; et
5. s’il a récemment réalisé une opération décrite dans le sous-paragraphe 2(c) ou proposé un changement fondamental ou un changement d’activité au sens de la Politique 8, les documents incorporés par renvoi doivent inclure un prospectus tel que décrit dans le sous-paragraphe 2(b) ou le Formulaire 51-102F5 avec les informations décrites dans le sous-paragraphe 2(c); et

1. son dossier d’information continue existant décrit de manière adéquate ses activités actuelles et démontre qu’il remplit les conditions d’admission à la cote et satisfait aux normes de première cotation.
2. **Informations supplémentaires**

Si les documents visés aux sous-paragraphes 2(b), 2(c) et 2(d) ne sont pas à jour à la date de la création de la Déclaration d’inscription à la cote, l’émetteur doit y inclure toute information supplémentaire nécessaire afin qu’elle soit à jour à la date de sa création.

Les exemples d’informations supplémentaires comprennent les états financiers d’un émetteur ou d’un acquéreur par prise de contrôle inversée pour la période la plus récente si ces états financiers ne sont pas déjà inclus dans la Déclaration d’inscription à la cote.

**Lignes directrices**

Les émetteurs devraient consulter l’instruction complémentaire 41-101CP du Règlement 41-101

*sur les obligations générales relatives au prospectus*, en particulier :

* Partie 4, Contenu général d’un prospectus ordinaire
* Partie 5, Contenu d’un prospectus ordinaire (états financiers)